

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence

Parcours d'enseignement qualifiant (PEQ)

27 avril 2023

Webinaire PEQ

Plan

1. La réforme et l'avis n° 3 du Pacte pour un Enseignement d'excellence
2. Le périmètre et le calendrier de mise en œuvre, ainsi que les objectifs et les enjeux du PEQ
3. Le parcours de l'élève
4. Le suivi de l'élève
5. Le PEQ et l'enseignement spécialisé de formes 3 et 4
6. Les unités de qualification (UQ)
7. La formation professionnelle continue des enseignants
8. Les liens utiles

Avis n° 3
Groupe central



**Valoriser
l'Enseignement Qualifiant**



**Réorganiser le parcours du qualifiant
PEQ**



Renforcer le pilotage du qualifiant



Renforcer les synergies Ens/Emp/Form

PEQ

Le périmètre, ainsi que les enjeux et les objectifs

Champ d'application du décret

Le présent décret s'applique aux 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire qualifiant, technique et artistique de qualification, et professionnel :

- l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4, de plein exercice ou en alternance ;
- les formations spécifiques de l'enseignement secondaire en alternance ;
- les formations à un métier de la 3^e phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3.

Mise en œuvre du PEQ en deux temps

- Depuis le **29 aout 2022**, toutes les options organisées dans le cadre du dispositif expérimental CPU (article 56, § 1^{er}, du décret PEQ), ainsi que les nouvelles options liées à des nouveaux profils SFMQ et pour lesquelles un profil de certification a été approuvé par le Gouvernement.
- À partir du **28 aout 2023** pour les options relevant de profils de formation CCPQ ou n'ayant pas de profils (article 56, § 2., du décret PEQ) – et toutes les formations à un métier de la 3^e phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 (article 56, § 3., du décret PEQ).

Enjeux et objectifs du PEQ



- Harmoniser les parcours en 3 ans et la sanction des études
- Renforcer le suivi de l'élève tout au long de son parcours de formation
- Mettre en place un enseignement modulaire (en Unités de Qualification - UQ)
- Etablir un continuum pédagogique sur 2 ans

Avis n° 3
Groupe central



Pour pouvoir redessiner le parcours dans l'enseignement qualifiant, l'avis n° 3 préconisait de :

1. Procéder à l'évaluation (quantitative et qualitative) du dispositif expérimental de la « Certification Par Unités » (CPU) mis en œuvre sous la forme :
 - d'une expérience pilote dans quatre options en 5^e et 6^e secondaires depuis 2012 ;
 - et ensuite expérimenté à plus large échelle en 4^e, 5^e et 6^e secondaires, en 2018.
2. Analyser l'opportunité de généraliser les principes du dispositif expérimental de la CPU à l'ensemble de l'enseignement qualifiant.

Évaluation de la CPU

L'évaluation de ce dispositif expérimental a principalement mis en avant que les objectifs liés à la baisse du redoublement n'étaient pas atteints malgré les moyens investis à cette fin.

L'évaluation a également démontré que seule la moitié des périodes complémentaires octroyées aux écoles était consacrée à de la remédiation, l'autre moitié étant dans les faits affectée à des tâches de coordination.

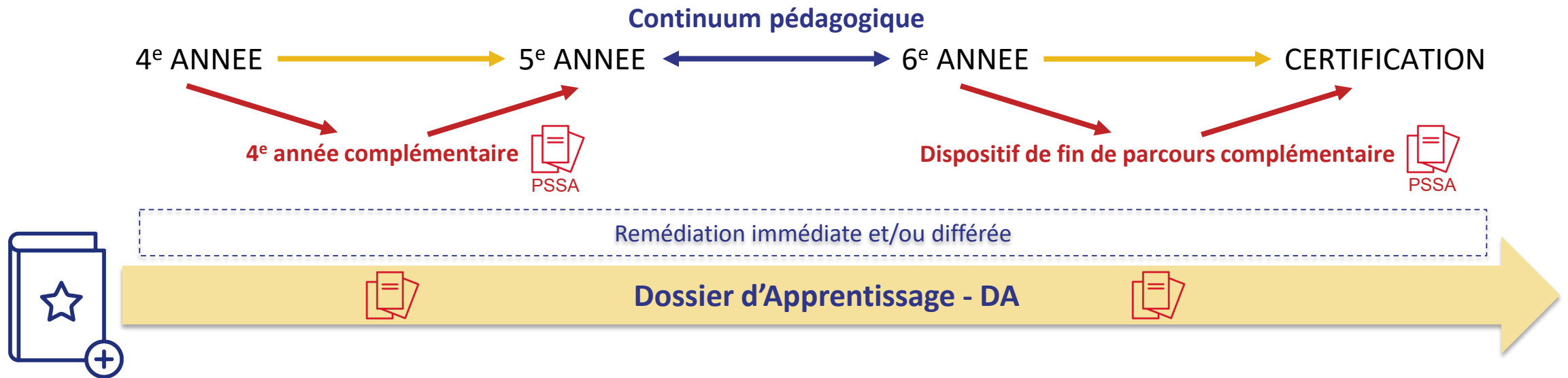
Éléments positifs de la CPU

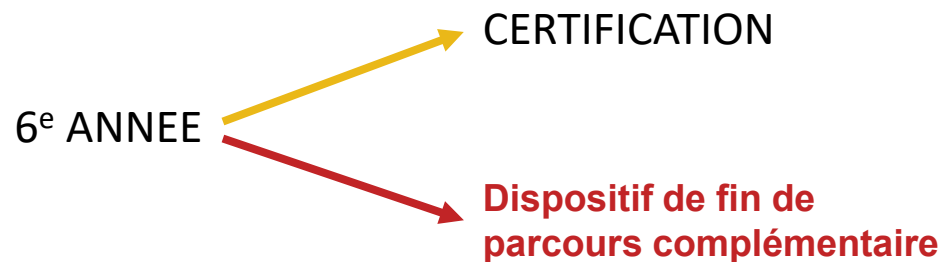
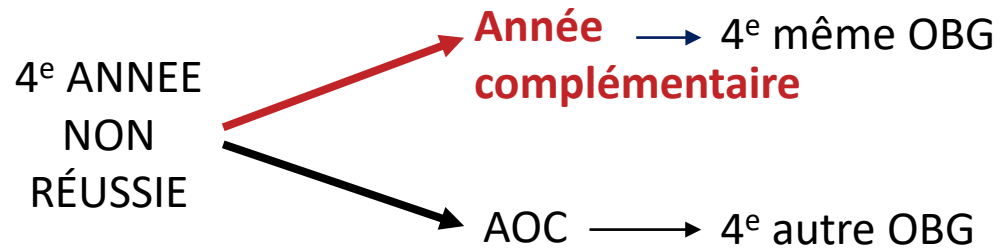
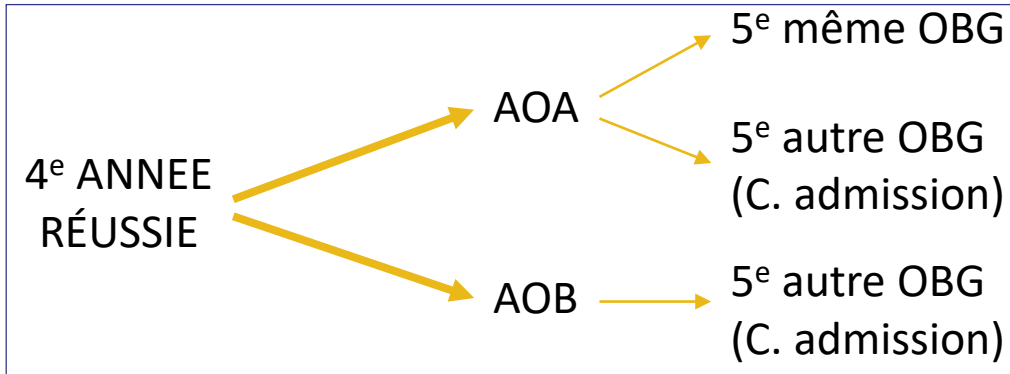
En revanche, l'évaluation du dispositif CPU a aussi mis en évidence un certain nombre d'éléments positifs, sur lesquels la réforme du nouveau parcours de l'enseignement qualifiant (PEQ) s'appuie, notamment :

- Des **référentiels « métiers »**, communs à tous les opérateurs, établis sur trois ans dans l'enseignement ordinaire de plein exercice ;
- Une **approche modulaire des apprentissages** permettant de s'articuler aux dispositifs de formation tout au long de la vie et s'inscrivant dans une perspective de mobilité au niveau européen ;
- Un **parcours en trois ans** basé sur des validations progressives ;
- Un **accompagnement renforcé de l'élève** sur la base d'un outil de suivi « personnalisé » et favorisant la **collaboration des professeurs** de la formation générale et de la formation qualifiante ;
- La **différenciation des apprentissages** axée sur l'évaluation formative et la remédiation.

PEQ

Le parcours de l'élève

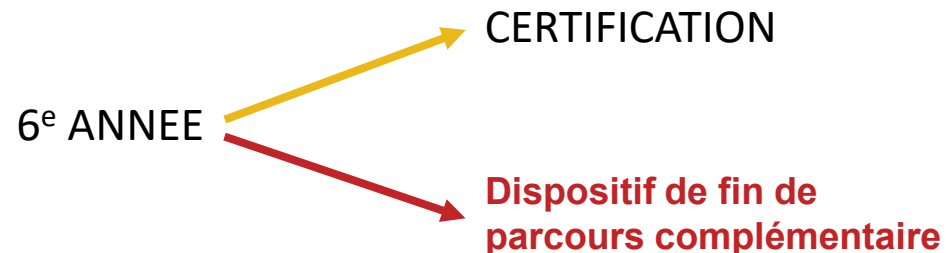
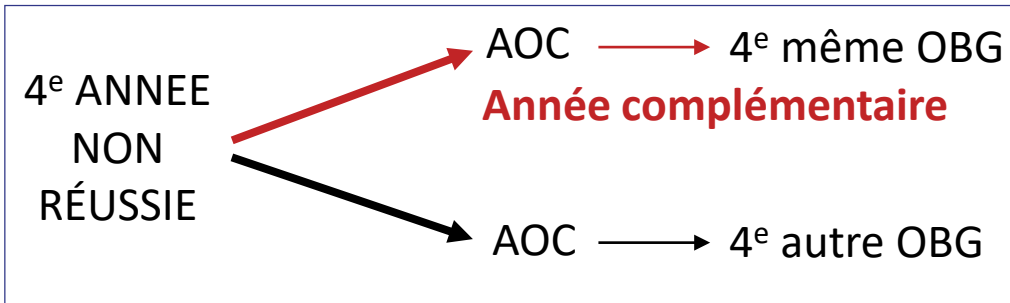
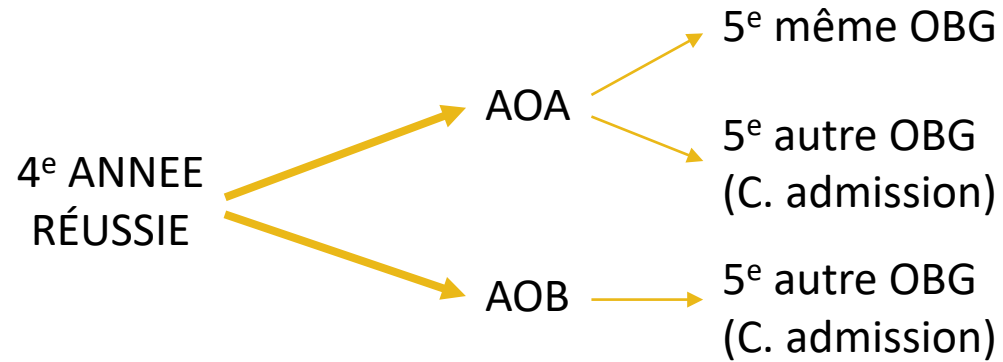




Au terme d'une 4^e année réussie avec fruit :

- **AOA** : l'élève peut passer en 5^e année dans la même OBG ou se réorienter et s'inscrire en 5^e année dans une autre OBG. Dans le cas d'une réorientation, le passage en 5^e année est conditionné à l'autorisation du conseil d'admission et à la mise en place d'un plan d'accompagnement spécifique.
- **AOB** : l'élève doit s'inscrire en 5^e année dans une autre OBG. Le choix d'une autre OBG est conditionné aux restrictions formulées par le conseil de classe, à l'autorisation du conseil d'admission et à la mise en place d'un plan d'accompagnement spécifique.

Le conseil d'admission peut également admettre en 5^e année de l'enseignement professionnel, les élèves qui ont suivi une formation en alternance article 45 et qui ont obtenu l'attestation de réinsertion vers la 5^{SP} et l'attestation de compétences professionnelles du 2^e degré de l'enseignement secondaire en alternance.



Au terme d'une 4^e année non réussie :

Année complémentaire

- Afin de lui permettre de remédier à ses difficultés, l'élève réalise une année complémentaires dans la même OBG.
- L'élève qui souhaite se réorienter, peut recommencer une 4^e année dans une autre OBG.

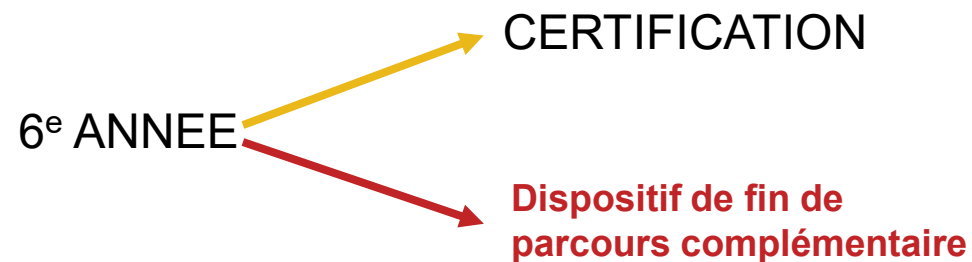
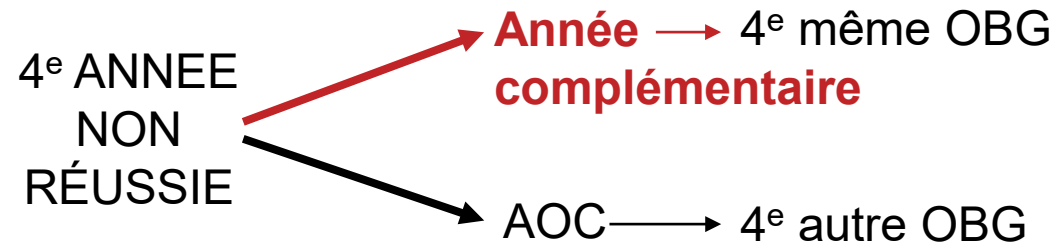
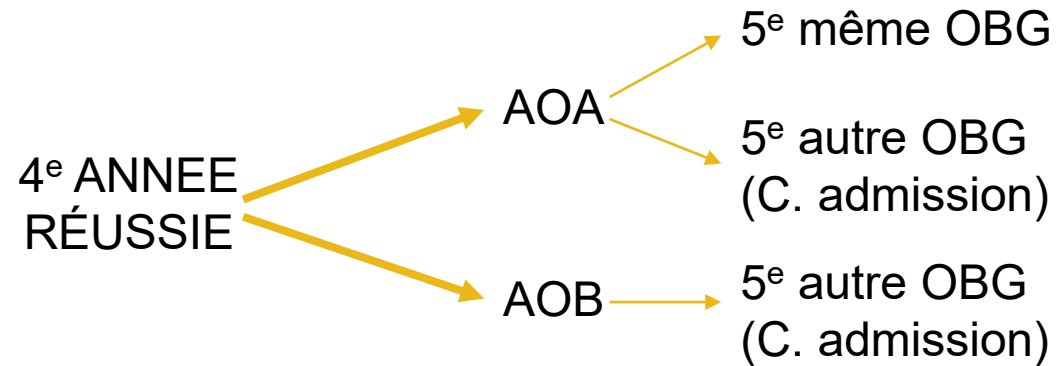
Organisation de l'année complémentaire :

Cette année complémentaire est conditionnée par la mise en place d'un programme spécifique de soutien aux apprentissages (PSSA).

Recommandations du CGES : pouvoir adapter la grille-horaire de l'élève en fonction de ses besoins ; proposer des périodes de stages et/ou de pratique professionnelles supplémentaires ; organiser des heures de remédiation dans les cours de la formation générale commune, etc.

Subventionnement :

L'année complémentaire est subventionnée avec le même coefficient élève que pour la 4^e année.

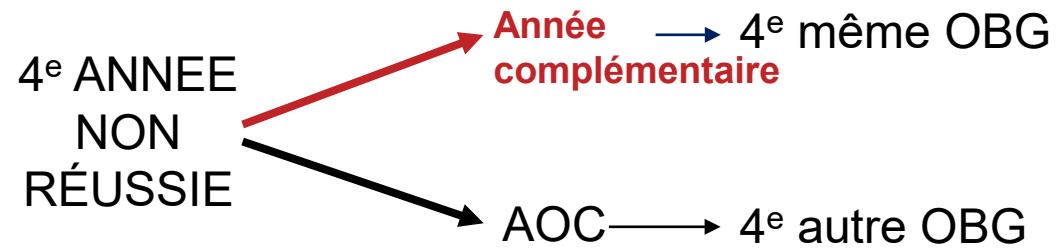
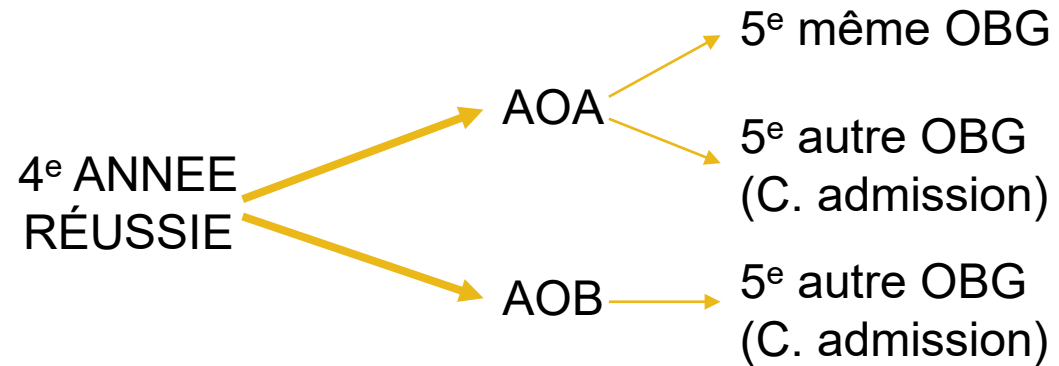


- Au terme de la 5^e année, l'élève passe en 6^e année. Il s'agit d'un continuum pédagogique où l'élève a deux années pour acquérir les savoirs et compétences visés.

Dérogations possibles :

L'école peut activer une demande de dérogation :

- En cas d'absence justifiée prolongée de l'élève
- Si l'élève n'a validé aucun savoir et aucune compétence de la FC et de l'OBG



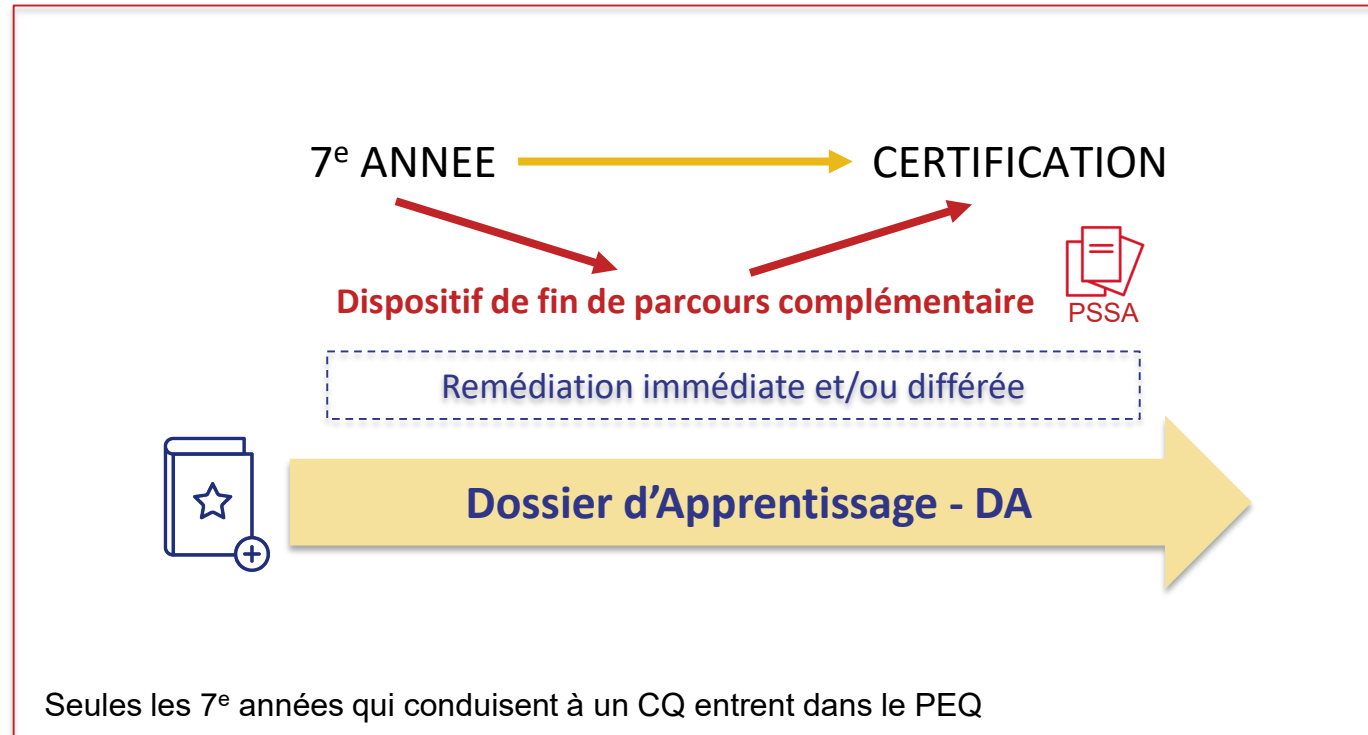
Au terme de la 6^e année :

- Si l'élève n'obtient pas une ou plusieurs certifications, il intègre un **dispositif de fin de parcours complémentaire**.

Organisation du dispositif de fin de parcours complémentaire :

Le Conseil de classe établit pour les élèves concernés un programme spécifique de soutien aux apprentissages (PSSA) qui leur permet, en fonction de la certification qu'ils visent, d'atteindre la maîtrise des compétences. Le dispositif doit être le plus court possible et être fréquenté de 20 périodes à 36 périodes par semaine.

Si le PSSA vise l'obtention d'un CQ, il doit obligatoirement comprendre un stage en entreprise.





Au terme de la 7^e année :

- Si l'élève n'obtient pas une ou plusieurs certifications, il intègre un **dispositif de fin de parcours complémentaire**.

Organisation du dispositif de fin de parcours complémentaire :

Le Conseil de classe établit pour les élèves concernés un programme spécifique de soutien aux apprentissages (PSSA) qui leur permet, en fonction de la certification qu'ils visent, d'atteindre la maîtrise des compétences. Le dispositif doit être le plus court possible et être fréquenté de 20 périodes à 36 périodes par semaine.

Si le PSSA vise l'obtention d'un CQ, il doit obligatoirement comprendre un stage en entreprise.

La réglementation sur les stages en entreprise reste inchangée dans le PEQ



Trois types de stage :

1. Observation et initiation
2. Pratique accompagnée
3. Pratique en responsabilité

Réglementation :

- Stages obligatoires imposés par le Gouvernement
- Stages obligatoires imposés par le Gouvernement et qui dépendent d'une base légale spécifiques
- Stages imposés par le réseau
- Stages au choix de l'école

PEQ

Le suivi de l'élève

Le modèle de DA sera disponible pour la rentrée scolaire 2024-2025.

En attendant de disposer de celui-ci, **le DA n'est pas rendu obligatoire (en 2023-2024).**



Dossier d'Apprentissage

Condition de mise en œuvre :

- Tout au long du parcours de formation (de la 4^e à la 6^e ou en 7^e année).

Objectifs du DA :

- Impliquer l'élève dans sa formation et lui donner une vision précise et réaliste de sa situation scolaire ;
- Rassembler dans un outil unique toutes les informations utiles au suivi du parcours scolaire de l'élève et à son évolution ;
- Organiser et planifier la remédiation lorsque cela s'avère nécessaire ;
- Informer les parents et les inclure dans le processus de suivi.

Contenus (non exhaustif) :

- Les processus d'évaluation mis en œuvre dans de la formation générale commune ;
- Les unités de qualification, en ce compris leurs contenus, et les modalités et la périodicité de celles-ci ;
- Lorsque cela s'avère nécessaire, la remédiation proposée à l'élève, celle-ci s'appuie sur l'examen de sa situation scolaire ;
- Intègre le programme spécifique de soutien aux apprentissages (**PSSA**) si le Conseil de classe oriente l'élève vers une 4^e année complémentaire ou un dispositif de fin de parcours complémentaire (après une 6^e ou une 7^e année).



Programme de Soutien Spécifique aux Apprentissages

Conditions de mise en œuvre :

- Lorsque l'élève éprouve de grandes difficultés en fin de 4^e année et qu'il est orienté vers une 4^e année complémentaire ;
- Lorsque l'élève n'a pas obtenu une ou plusieurs certifications et qu'il est orienté vers un dispositif de fin de parcours complémentaire après la 6^e ou la 7^e année.

Objectifs du PSSA :

- Établir le bilan de la situation scolaire de l'élève (tant pour la formation générale commune que l'OBG) ;
- Établir un programme reprenant les actions/activités mises en œuvre pour permettre à l'élève de remédier à ses difficultés.

Type d'activités/actions (non exhaustif) :

- Adapter la grille-horaire de l'élève en fonction de ses besoins ;
- Organiser des périodes de stages et/ou de pratique professionnelles supplémentaires ;
- Proposer de la remédiation (immédiate ou différée) ;
- Etc.

NB : Le PSSA est tenu à la disposition du Service général de l'Inspection.



Semaines-projets

Ces semaines-projets sont des opportunités à saisir pour les écoles afin, par exemple de :

- prolonger une UQ en cas de difficultés rencontrées par l'élève ;
- organiser des activités spécifiques : un défilé, une exposition, la participation à un concours, etc. ;
- organiser des activités de remédiation (formation commune et/ou OBG) ;
- organiser un stage d'observation ou de pratique ;
- participer à des épreuves sectorielles ;
- Etc. (toute activité en lien avec la formation de l'élève).

PEQ

Le PEQ et l'enseignement spécialisé de formes 3 et 4

3^e phase de l'Enseignement spécialisé de forme 3



Calendrier de mise en œuvre :

- Toutes les options (CPU et hors CPU) organisées dans la troisième phase de la forme 3 entrent dans le PEQ à partir du **28 août 2023** (article 56, § 3., du décret PEQ).



Organisation de la 3^e phase :

- Le nouveau parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) s'inscrit dans l'organisation de la 3^e phase telle qu'elle existe actuellement.

Formation à un métier avec un profil de certification (actuellement en CPU) :

- Chaque épreuve de validation d'une unité d'acquis d'apprentissage (UAA) est assimilée à une unité de qualification.
- Chaque unité d'acquis d'apprentissage (UAA) fait l'objet d'une attestation de validation. Les UAA sont collectées graduellement dans le « Passeport EUROPASS » qui fait partie intégrante du dossier scolaire de chaque élève.

Formation à un métier avec un ancien profil de formation CCPQ (hors CPU) :

- L'organisation d'épreuves de qualification (appelées Unités de qualification – UQ – dans le PEQ) reste obligatoire. Elles sont organisées pour sanctionner l'ensemble des savoirs, aptitudes et compétences du profil de formation spécifique.
- Les schémas de passation et les profils d'évaluation créés par les équipes pédagogiques restent inchangés.

Dans l'enseignement spécialisé de forme 3 :

- **Le Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA) tient lieu de dossier d'apprentissage (DA) ;**
- **La réglementation et l'organisation des stages restent inchangées.**

Enseignement spécialisé de forme 4



Calendrier de mise en œuvre :

- Depuis le **29 août 2022**, toutes les options organisées dans le cadre du dispositif expérimental CPU, ainsi que les nouvelles options liées à des profils SFMQ entrent dans le PEQ (article 56, § 1^{er}, du décret PEQ) ;
- À partir du **28 août 2023** toutes les options relevant de profils de formation CCPQ ou n'ayant pas de profils entrent dans le PEQ (article 56, § 2., du décret PEQ).



Organisation de la forme 4 :

- Le nouveau parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) passe en 3 ans – de la 4^e à la 6^e année.

Options de base groupées avec un profil de certification (actuellement en CPU) :

- Chaque épreuve de validation d'une unité d'acquis d'apprentissage (UAA) est assimilée à une unité de qualification.
- Chaque unité d'acquis d'apprentissage (UAA) fait l'objet d'une attestation de validation. Les UAA sont collectées graduellement dans le « Passeport EUROPASS » qui fait partie intégrante du dossier scolaire de chaque élève.

Options de base groupées avec un profil de formation CCPQ (hors CPU) :

- L'organisation d'épreuves de qualification (appelées Unités de qualification – UQ – dans le PEQ) reste obligatoire. Elles sont organisées pour sanctionner l'ensemble des savoirs, aptitudes et compétences du profil de formation spécifique.
- Les schémas de passation et les profils d'évaluation créés par les équipes pédagogiques restent inchangés.

Dans l'enseignement spécialisé de forme 4 :

- **Le dossier d'apprentissage (DA) est rendu obligatoire à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 ;**
- **La réglementation et l'organisation des stages restent inchangées.**

PEQ

Unités de qualification (UQ)

OBG avec un ancien profil de formation CCPQ (hors CPU) :

Chaque OBG repose sur un ancien profil de formation CCPQ (il n'y a pas de profil de certification approuvé par le Gouvernement).

Modalités d'évaluation de Unités de qualification :

Le PO peut maintenir le schéma de passation initial qu'il a fixé ainsi que la validation des unités de qualification (UQ), en tenant compte des processus que les enseignants de l'OBG ont construits : le découpage en UQ (= épreuves de qualification) et les profils d'évaluation.

- Au moins une unité de qualification (UQ) est organisée en 4^e année.
- La validation (évaluation) de cette unité de qualification (UQ) peut être organisée après les congés d'hiver.

Pour organiser une unité de qualification en 4^e année, le PO a **2 possibilités** :

1. Valider la 1^{ère} unité de qualification du schéma de passation, prévue initialement en 5^e année, en 4^e année après les congés d'hiver.
2. Créer une ou plusieurs unités de qualification spécifiques pour la 4^e année, qui viennent s'ajouter à celles organisées initialement en 5^e et 6^e année.

OBG avec un profil de certification (CPU) :

Chaque OBG repose sur un profil de certification (PC) rédigé sur la base d'un ou plusieurs profils de formation SFMQ. Celui-ci (PC) est ensuite approuvé par le Gouvernement.

Modalités d'évaluation de Unités de qualification :

Le schéma de passation tel qu'il est prévu dans chaque profil de certification (PC) est maintenu.

Le PO peut harmoniser le calendrier de la validation des unités de qualification (UQ) du schéma de passation fixé pour les OBG avec des anciens profils de formation CCPQ et celles avec un profil de certification.

OBG sans profils de formation et qui ne conduisent pas à un CQ :

Modalités d'évaluation :

- Ces OBG ne doivent pas valider d'unités de qualification même si elles sont aussi intégrées dans le parcours en 3 ans (4-5-6) ;
- Les processus d'évaluation actuels restent inchangés.

PEQ

Formation professionnelle continue des enseignants

Année scolaire 2022-2023

Objectifs des différents modules de formation organisés en interréseaux

- S'approprier le cadre réglementaire du nouveau PEQ
- S'approprier le concept d'unité de qualification
- Construire des stratégies d'enseignement, notamment en matière de remédiation et de différenciation, favorisant le développement des apprentissages et l'engagement chez l'élève

Un module de formation spécifique « PEQ » sera organisé à partir de la rentrée scolaire 2023 :



Ce module de formation est **destiné aux enseignants de l'enseignement qualifiant** (qu'il s'agisse de la formation générale commune ou de l'OBG).
Les **chefs d'atelier** et les **formateurs en CTA** sont également concernés.

Calendrier :

- En **23-24** : les enseignants exerçant en 4^e année ;
- En **24-25** : les enseignants exerçant en 5^e, 6^e et 7^e années.

Périmètre :

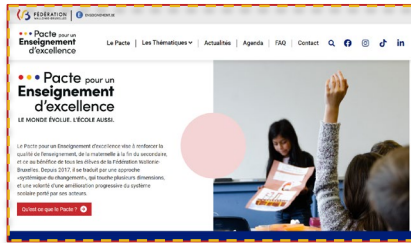
- L'enseignement ordinaire ;
- L'enseignement spécialisé de formes 3 et 4 ;
- Le plein exercice et l'alternance.

Les thématiques envisagées sont :



- Les pratiques de **différenciation** dans le cadre du PEQ
- L'**évaluation** des apprentissages dans le cadre du PEQ (formative et certificative)
- La compréhension et l'appropriation du **dossier d'apprentissage**
- Le **travail collaboratif** entre professeurs de cours généraux, et de cours techniques et de pratique professionnelle

Liens utiles



Site Internet du « Pacte pour un Enseignement d'excellence » :

- Il s'agit d'**un tout Nouveau Site**
- Il reprend les **principes**, la **philosophie** et la **méthodologie du « Pacte »**, autant que les **réformes** qui en découlent
- De **nombreux documents** (PV ; avis; articles ; bases légales ; etc.) sont à la disposition du lecteur

Lien : <https://pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be/>



Site Internet de l'enseignement qualifiant « Mon école, mon métier » :

- Le Site reprend toutes les **informations utiles à la mise en œuvre du PEQ** :
- Lien : <https://monecolemonmetier.cfwb.be/professionnels/parcours-denseignement-qualifiant/>

- La **cellule « PEQ »** se tient à la disposition de toutes les écoles :

Lien : <https://monecolemonmetier.cfwb.be/professionnels/parcours-denseignement-qualifiant/contact-peq/>

- De **découvrir les métiers** – Il s'agit d'une présentation du métier, ses conditions d'exercice et son parcours scolaire/formatif (durée, conditions d'admission et de certification, etc.)

Lien : <https://monecolemonmetier.cfwb.be/decouvrir-les-metiers/>

Nous vous remercions pour votre attention et votre participation.
Nous vous invitons à contacter la Cellule PEQ pour toute information
complémentaire : peq@cfwb.be

